

## PLAN D'ACTION DES NATIONS UNIES SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ

### 1. Introduction

*« Chaque journaliste tué ou neutralisé par la terreur est un observateur de la condition humaine en moins. Chaque attaque déforme la réalité en créant un climat de peur et d'autocensure »<sup>1</sup>*

- 1.1. Ces dernières années, il s'est produit une évolution inquiétante de l'ampleur et du nombre d'attaques contre la sécurité physique des journalistes et des professionnels des médias, ainsi que des incidents affectant leur capacité à exercer leur liberté d'expression : menaces de poursuites, arrestations, emprisonnements, refus de couverture journalistique et absence d'enquête et de poursuites pour les crimes commis contre des journalistes. Ces faits ont été à maintes reprises portés à l'attention de la communauté internationale par des organisations intergouvernementales, des associations professionnelles, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes.
- 1.2. Les statistiques rassemblées par l'UNESCO ainsi que par d'autres organisations comme le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), Reporters sans frontières (RSF), le the International News Safety Institute (INSI), l'Échange international de la liberté d'expression (IFEX) et le Inter American Press Association (SIP) témoignent toutes du nombre très considérable de journalistes et de travailleurs de l'information tués dans l'exercice de leur profession.
- 1.3. De plus, selon l'IFEX, dans neuf cas sur dix, les auteurs de ces crimes ne sont jamais poursuivis. L'impunité, qui peut être comprise comme l'absence de poursuites judiciaires contre les auteurs de violations des droits de l'homme, perpétue le cycle des violences contre les journalistes et il faut trouver les moyens d'y mettre fin.
- 1.4. La sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité dont jouissent ceux qui les tuent sont essentielles pour préserver le droit fondamental à la liberté d'expression, garanti par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La liberté d'expression est un droit fondamental de chaque individu, pour lequel personne ne devrait être tuée, mais aussi un droit collectif qui donne du pouvoir aux populations en facilitant le dialogue, la participation et la démocratie et rend par conséquent possible un développement autonome et durable.
- 1.5. Une société informée, active et engagée est impossible sans liberté d'expression et en particulier sans liberté de la presse. Dans un contexte où la sécurité des journalistes est assurée, les citoyens peuvent accéder plus facilement à une information de qualité et toutes sortes d'objectifs deviennent alors réalisables : gouvernance démocratique et réduction de la pauvreté; conservation de l'environnement ; égalité des sexes et autonomisation des femmes, justice et culture des droits de

<sup>1</sup> Barry James dans Liberté de la presse : sécurité des journalistes et impunité. Publications de l'UNESCO: 2002.

l'homme, entre autres. De ce fait, même si le problème de l'impunité ne se limite pas à l'absence d'enquêtes sur les meurtres de journalistes et de travailleurs des médias, la limitation de leur liberté d'expression prive la société dans son ensemble de leur contribution journalistique et a pour résultat un impact plus large sur la liberté de la presse, un climat d'intimidation et de violence conduisant à l'autocensure. Les sociétés souffrent d'un tel climat, car elles ne disposent pas des informations nécessaires pour réaliser pleinement leur potentiel. Les efforts pour mettre fin à l'impunité en matière de crimes contre les journalistes doivent, plus généralement, être associés à la défense et à la protection des défenseurs des droits de l'homme. De plus, la protection des journalistes ne doit pas se limiter à ceux qui sont officiellement reconnus comme tels mais aussi bénéficier à d'autres personnes, dont les travailleurs des médias communautaires et les journalistes citoyens et autres personnes qui peuvent se servir des nouveaux médias pour atteindre leurs publics.

- 1.6. La promotion de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité ne doivent pas se limiter à agir après les faits. Elles requièrent des mécanismes et des actions de prévention destinés à traiter certaines des causes profondes des violences contre les journalistes et de l'impunité. Cela implique la nécessité d'aborder des questions telles que la corruption, le crime organisé et un cadre efficace pour l'État de droit afin de réagir aux éléments négatifs. De plus, l'existence de lois qui limitent la liberté d'expression (par exemple les lois sur la diffamation trop restrictives) doit être combattue. L'industrie des médias doit aussi se préoccuper de l'insuffisance des rémunérations et chercher à améliorer les compétences journalistiques. Dans toute la mesure du possible, il faut sensibiliser le public à ces défis dans la sphère publique comme dans la sphère privée, ainsi qu'aux conséquences d'une absence d'action. La protection des journalistes doit s'adapter aux réalités locales auxquelles sont confrontés les journalistes. Ceux dont les articles portent sur la corruption et le crime organisé, par exemple, sont de plus en plus ciblés par les groupes du crime organisé et les pouvoirs parallèles. Il faut encourager les approches ajustées aux besoins locaux.
- 1.7. Compte tenu de ce qui est susmentionné, un certain nombre de mesures ont été adoptées par les Nations Unies pour renforcer les cadres législatifs et les mécanismes d'application destinés à assurer la sécurité des journalistes dans les zones en proie ou non à un conflit. L'ONU a surtout les moyens et la possibilité d'aider à bâtir des médias libres, indépendants et pluralistes ainsi que les cadres juridiques et les institutions démocratiques pour les soutenir.
- 1.8. Au niveau international, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté en 2006 la *résolution S/RES/1738*, qui a établi, en ce qui concerne la sécurité des journalistes dans les conflits armés, une approche cohérente et orientée vers des mesures concrètes. Depuis lors, le Secrétaire général de l'ONU présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution.
- 1.9. De plus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) joue un rôle important de sensibilisation à la question, notamment par ses rapports au Conseil des droits de l'homme (CDH). Il travaille en étroite coopération avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et est chargé de rassembler des informations sur les violations de la liberté d'expression, de rechercher, de recevoir et de répondre aux informations reçues de la part des gouvernements, des ONG et d'autres parties sur ces questions, et de formuler des recommandations sur les meilleurs moyens de promouvoir la liberté d'expression. Un certain nombre d'autres rapporteurs spéciaux, dont le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et sur la détention arbitraire sont aussi tous concernés.

- 1.10. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de « faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image »<sup>2</sup>, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) joue un rôle important dans la protection de la liberté d'expression par le biais de la promotion de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité. Souvent en collaboration avec d'autres organisations, l'UNESCO a pris un certain nombre de mesures décisives dans ce domaine. Elle a par exemple collaboré avec Reporters sans frontières (RSF) à la publication d'un guide pratique à l'intention des journalistes travaillant dans une zone de conflit, qui est régulièrement mis à jour et est maintenant disponible dans dix langues. En 2008, l'UNESCO a été le coauteur d'une Charte des Nations Unies sur la sécurité des journalistes travaillant dans des zones de guerre ou des zones dangereuses, qui prévoit que les médias, les autorités et les journalistes s'engagent à rechercher systématiquement des moyens de réduire les risques. Elle a également apporté son concours à un certain nombre d'organisations pour former les journalistes et les professionnels de médias à la sécurité et à la conscience du risque.
- 1.11. En plus de ces mesures pratiques, l'UNESCO a entrepris un certain nombre d'activités destinées à susciter une prise de conscience des questions concernant la sécurité des journalistes et l'impunité. Parmi les activités vedettes de l'UNESCO dans ce domaine figurent la *Journée mondiale de la liberté de la presse*, célébrée chaque année le 3 mai, et le *Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano*, qui a pour but d'honorer le travail d'un individu ou d'une organisation défendant ou promouvant la liberté d'expression n'importe où dans le monde, en particulier dans des conditions dangereuses. L'importance de cette question a été mise à nouveau en lumière par la *Déclaration de Medellín*<sup>3</sup> de 2007, qui porte sur la sécurité à assurer aux journalistes et la lutte contre l'impunité aussi bien dans les situations conflictuelles que non conflictuelles, et par la Déclaration de Belgrade de 2004, qui se concentre plus particulièrement sur le soutien aux médias dans les situations de conflits violents et dans les pays en transition. Conformément à la résolution 29 adoptée à la 29<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, la Directrice générale a également, depuis 1997, condamné publiquement l'assassinat de journalistes et de professionnels des médias, ainsi que les violations massives et répétées de la liberté d'expression, et exhorté les autorités compétentes de s'acquitter de leur obligation de prévenir, investiguer et punir les crimes de ce genre. Enfin, le *Programme international pour le développement de la communication* (PIDC) joue un rôle primordial dans la promotion de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. En plus de développer des projets sur le terrain qui s'attaquent spécifiquement à ces questions, le PIDC a depuis 2008 encouragé les États membres à soumettre, sur la base du volontariat, des informations sur l'état des enquêtes judiciaires menées sur chacun des meurtres condamnés par l'UNESCO, pour les consigner dans un rapport public soumis tous les deux ans par la Directrice générale au Conseil du PIDC.
- 1.12. Les instruments juridiques internationaux représentent un des principaux outils dont dispose la communauté internationale, y compris les Nations Unies, dans sa lutte pour la sécurité des journalistes et contre l'impunité. Ces instruments sont reconnus à l'échelle internationale et ils sont souvent juridiquement contraignants. Parmi les conventions, déclarations et résolutions pertinentes figurent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions de Genève, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la résolution 2005/81N de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU.
- 1.13. Dans le contexte des droits de l'homme, un rôle essentiel est également joué par les systèmes régionaux institués dans le cadre d'organisations régionales et sous-régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA) et l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) ; l'Union africaine (UA) ; l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Ligue des États arabes, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Bien qu'il existe de nombreux instruments juridiques internationaux portant sur les droits

<sup>2</sup> Acte constitutif de l'UNESCO, 1945, article premier.

<sup>3</sup> Lire la Déclaration de Medellín à l'adresse <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday2009000/medellin-declaration/>.

de l'homme en général, peu d'entre eux concernent spécifiquement la situation des journalistes et leur sécurité.

- 1.14. Certains des systèmes régionaux sont également renforcés par des organes de suivi qui vérifient dans quelle mesure les États s'acquittent de leurs engagements, et attirent l'attention sur d'éventuelles violations. Ces organes comprennent le Bureau du Rapporteur pour la liberté d'expression à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), le Rapporteur spécial pour la Commission de l'Union africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, et le Représentant spécial pour la liberté des médias à l'OSCE.
- 1.15. Au niveau national, de nombreux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies s'emploient aussi à promouvoir une approche qui promeut la sécurité des journalistes et traite la question de l'impunité. Cette action intéresse les discussions stratégiques et la programmation conjointe des Nations Unies dans le cadre de l'initiative Unis dans l'action.
- 1.16. Étant entendu que les enquêtes sur les crimes commis contre les journalistes demeurent la responsabilité des États membres, les actes de violence et d'intimidation (meurtres, enlèvements, prises d'otages, harcèlement, intimidation et arrestations et détentions illégales) se multiplient dans des contextes divers. Il faut noter que la menace constituée par des acteurs non étatiques tels que les organisations terroristes et les entreprises criminelles prend de l'ampleur. Cela mérite un examen attentif, sensible au contexte, de la diversité des besoins des journalistes dans les zones en proie ou non à un conflit. Il faut aussi s'interroger sur les moyens de faire face aux dangers auxquels sont confrontés les journalistes dans des situations qui ne peuvent être qualifiées de conflits au sens strict (telles que les confrontations prolongées entre groupes du crime organisé).
- 1.17. Les femmes journalistes sont aussi confrontées à des dangers de plus en plus grands, ce qui fait souligner la nécessité d'une approche de genre. Dans l'exercice de leur profession, elles risquent souvent des agressions sexuelles, qu'il s'agisse de violences sexuelles ciblées, souvent destinées à les punir pour leur travail, ou de violences sexuelles de masse contre les journalistes qui couvrent des événements publics, ou encore de sévices sexuels exercés sur des journalistes détenues ou séquestrées. De plus, nombre de ces crimes ne sont pas signalés en raison d'une forte stigmatisation culturelle et professionnelle<sup>4</sup>.
- 1.18. Il est urgent que divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies adoptent une approche stratégique unique et harmonisée de la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité des auteurs de crimes contre les journalistes. Dans cette optique, en mars 2010, le Conseil intergouvernemental du PIDC<sup>5</sup> a demandé à la Directrice générale de l'UNESCO « de consulter les États membres sur la possibilité d'organiser une réunion inter-agences rassemblant toutes les agences concernées de l'ONU dans le but de formuler une approche compréhensive, cohérente et centrée sur l'action à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité ». Sur la base des réponses reçues à la suite de cette consultation, la Directrice générale de l'UNESCO a décidé d'organiser en septembre 2011 une réunion inter-agences des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Les conclusions tirées de cette réunion seront articulées dans un Plan d'action qui aura pour but de formuler **une approche détaillée, cohérente et orientée vers l'action, commune à tout le système des Nations Unies, sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.**

## **2. Justification**

---

<sup>4</sup> Lauren Wolfe, « L'agression sexuelle contre les journalistes: le crime qui musèle ». Comité pour la protection des journalistes, 2011.

<sup>5</sup> 27<sup>e</sup> session du Conseil du PIDC : Décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Disponible à l'adresse [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010\\_safety\\_decision\\_final\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_safety_decision_final_fr.pdf).

- 2.1. Ce Plan d'action est nécessaire pour défendre le droit fondamental à la liberté d'expression et par là même, faire en sorte que les citoyens soient bien informés et participent activement à la vie de la société. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont collectivement bien placés pour s'attaquer à cette question. Ils disposent depuis longtemps de plates-formes par l'intermédiaire desquelles ils peuvent faire connaître leurs préoccupations et proposer des solutions, ainsi que d'un réseau très important d'organisations partenaires et de bureaux sur le terrain. De plus, en tant qu'organisations intergouvernementales, ils peuvent encourager les États membres à coopérer et à partager des bonnes pratiques, ainsi qu'à appliquer une « diplomatie discrète » entre eux selon les nécessités.

### **3. Principes**

Le Plan d'action proposé s'inspire des principes suivants:

- 3.1. Action conjointe dans l'esprit d'un renforcement de l'efficience et de la cohérence dans tout le système ;
- 3.2. Utilisation des points forts des différents organismes pour renforcer les synergies et éviter les doubles emplois ;
- 3.3. Approche axée sur les résultats : fixation de priorité des mesures et des interventions afin d'obtenir un maximum d'impact ;
- 3.4. Approche fondée sur les droits de l'homme ;
- 3.5. Approche de genre ;
- 3.6. Approche tenant compte des handicaps ;
- 3.7. Incorporation de la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité dans les objectifs généraux de développement des Nations Unies ;
- 3.8. Application des principes de la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005* (appropriation, alignement, harmonisation, résultats et responsabilité mutuelle) ;
- 3.9. Partenariat stratégique au-delà du système des Nations Unies, tirant parti des initiatives des diverses organisations internationales, régionales et locales consacrées à la sécurité des journalistes et des professionnels des médias;
- 3.10. Approche sensible au contexte, multidisciplinaire, des causes profondes des menaces contre les journalistes et de l'impunité ;
- 3.11. Mécanismes solides (indicateurs) de suivi et d'évaluation de l'impact des interventions et des stratégies reflétant les valeurs fondamentales des Nations Unies.

### **4. Objectif**

- 4.1. Travailler à créer un environnement libre et sûr pour les journalistes et les professionnels des médias dans les situations conflictuelles ou non, afin de renforcer à terme la paix, la démocratie et le développement dans le monde.

## 5. Mesures proposées

### Renforcement des mécanismes des Nations Unies

- 5.1. Identifier le rôle des agences, des fonds et des programmes des Nations Unies dans la lutte contre l'impunité **dont jouissent** les agressions contre les journalistes et ses causes plus générales afin de renforcer la contribution spécifique de chaque acteur concerné du système des Nations Unies en créant des formes d'intervention efficaces pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan d'action, à commencer par des réunions inter agences régulières ;
- 5.2. Afin d'améliorer la cohérence dans tout le système des Nations Unies, créer une approche inter-agences coordonnée du suivi et de l'évaluation des points préoccupants concernant la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité, notamment en examinant régulièrement les progrès réalisés aux niveaux national et international et en continuant à traiter le problème par un message conjoint à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse sur la situation de la liberté des médias dans le monde, par exemple
- 5.3. Incorporer les questions de la sécurité des journalistes et de l'impunité **dont jouissent** les agressions dont ils sont victimes dans les stratégies des Nations Unies au niveau des pays. Cela consisterait par exemple à inclure un indicateur relatif à la sécurité des journalistes, fondé sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO, dans les analyses de pays et à prendre en considération les conclusions dans la programmation ;
- 5.4. De manière plus générale, promouvoir l'inclusion des objectifs concernant la liberté d'expression et le développement des médias, et en particulier la sécurité des journalistes et l'impunité, dans l'agenda général des Nations Unies concernant le développement ;
- 5.5. S'employer à renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que le mandat et les ressources à la disposition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et des rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### Coopération avec les États membres

- 5.6. Aider les États membres à élaborer une législation et des mécanismes garantissant la liberté d'expression et d'information, notamment, par exemple, l'obligation pour les États d'enquêter concrètement et poursuivre les crimes contre la liberté d'expression ;
- 5.7. Aider les États membres à appliquer pleinement les règles et les principes internationaux existants ainsi qu'à améliorer, s'il le faut, la législation nationale relative à la protection des journalistes, des professionnels des médias et du personnel connexe dans les situations conflictuelles ou non ;
- 5.8. Encourager les États membres à participer activement à la prévention des agressions contre les journalistes et agir sans délai face aux agressions en établissant des mécanismes nationaux d'urgence que différentes parties prenantes peuvent adopter, par exemple ;
- 5.9. Encourager les États membres à appliquer pleinement la résolution 29 de la Conférence générale de l'UNESCO<sup>6</sup>, intitulée « Condamnation de la violence contre les journalistes », qui exhorte les États membres à adopter le principe de l'imprescriptibilité des crimes contre les personnes coupables de crimes contre la liberté d'expression, à parfaire et promouvoir la législation dans ce

---

<sup>6</sup> Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 12 novembre 1997.

domaine et à veiller à ce que les actions en diffamation deviennent des actions civiles et non pénales ;

- 5.10. Encourager les États membres à appliquer les décisions du PIDC relatives à *la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité*, à présenter des informations sur les mesures prises pour empêcher l'impunité pour les meurtres de journalistes, et à indiquer le progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO. ;
- 5.11. Encourager les États membres à explorer les moyens d'élargir la portée de la résolution 1738 du Conseil de sécurité de l'ONU, pour y inclure la promotion de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité également dans les situations d'absence de conflit.

#### Partenariats avec d'autres organisations et institutions

- 5.12. Renforcer la collaboration entre les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, au niveau international comme au niveau régional, et encourager l'incorporation dans leurs stratégies des programmes de développement des médias, en particulier sur la sécurité des journalistes ;
- 5.13. Renforcer les partenariats entre les Nations Unies et les organisations de la société civile et les associations professionnelles spécialisées dans le suivi de la sécurité des journalistes et des travailleurs de l'information aux niveaux national, régional et international. Cette collaboration pourrait inclure la communication des informations les plus récentes ;
- 5.14. Étant donné que la corruption peut toucher tous les secteurs de la société, conformément aux principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, travailler avec les organisations des journalistes en vue de développer les bonnes pratiques d'information sur la corruption et participer ensemble à la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

#### Sensibilisation

- 5.15. Sensibiliser les États membres à l'importance de la liberté d'expression et au danger que l'impunité pour les crimes commis contre les professionnels de l'information représente pour la liberté et la démocratie ;
- 5.16. Sensibiliser les journalistes, les propriétaires de médias et les décideurs aux conventions et instruments internationaux existants, ainsi qu'aux divers guides pratiques disponibles sur la sécurité des journalistes ;
- 5.17. Sensibiliser les organes d'information, les rédacteurs et les directeurs de médias aux dangers qui menacent leur personnel, en particulier ceux auxquels sont exposés les journalistes locaux ;
- 5.18. Sensibiliser tous les acteurs susmentionnés aux dangers croissants auxquels tous sont exposés et lutter contre la prise d'otages, la violence sexuelle, les enlèvements, les arrestations illégales et autres formes de punition et les autres menaces qui pèsent de plus en plus sur les professionnels de l'information, y compris les acteurs non étatiques ;
- 5.19. Sensibiliser le grand public à l'importance de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité en promouvant des campagnes mondiales de sensibilisation, à l'instar de la Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée par l'UNESCO ;
- 5.20. Encourager les écoles de journalisme et les départements de médias à développer des programmes qui incluent des éléments en rapport avec la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

5.21. Disséminer les bonnes pratiques sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité ;

Encourager les initiatives en faveur de la sécurité

5.22. Demander instamment à tous les acteurs concernés, notamment l'industrie des médias et ses associations professionnelles, la prise de dispositions générales relatives à la sécurité des journalistes, notamment sous les formes suivantes : cours de formation à la sécurité, soins de santé et assurance-vie, accès à la protection sociale et rémunération adéquate pour les salariés indépendants ou employés à temps complet ;

5.23. Mettre au point des mécanismes de réaction immédiate accessibles en cas d'urgence pour les groupes et les organismes d'information, y compris contacter et faire intervenir les ressources et les missions des Nations Unies disponibles et les autres groupes opérant sur le terrain ;

5.24. Renforcer les dispositions relatives à la sécurité des journalistes dans les zones de conflit, par exemple en encourageant la création de ce qu'il est convenu d'appeler des « corridors médiatiques » en collaboration étroite avec le personnel des Nations Unies sur place.

**6. Mécanismes de suivi**

6.1. Création d'un réseau de points focaux sur les questions relatives à la sécurité des journalistes dans toutes les institutions et tous les fonds et programmes appropriés du système des Nations Unies afin de mettre au point des mesures efficaces de promotion de la sécurité des journalistes et de lutte contre l'impunité, de coordonner les actions et d'échanger des informations, et aussi, lorsque c'est possible, de les diffuser ;

6.2. Organisation à intervalles réguliers de réunions des agences, fonds et programmes pertinents des Nations Unies et aussi au niveau national en coopération avec les Équipes de pays des Nations Unies, avec la participation des associations professionnelles concernées, des ONG et autres parties prenantes ;

6.3. Coordination des efforts des Nations Unies sur la sécurité des journalistes assurée principalement par l'UNESCO, en coopération avec d'autres agences des Nations Unies, en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Secrétariat de l'ONU à New York ;

6.4. Présentation d'un Plan d'action des Nations Unies finalisé au Conseil du PIDC à sa prochaine session en mars 2012, ainsi qu'au Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) à leurs prochaines réunions.